

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

RSM Ouest
Commissaire aux comptes
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT HERBLAIN Cedex

MANITOU BF S.A.

Société par actions au capital de 39 668 399 €
Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44150 Ancenis Cedex
RCS : NANTES 857 802 508

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes
ou à émettre**

Assemblée générale Mixte du 17 juin 2021
(28^{ème} résolution)

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

RSM Ouest
Commissaire aux comptes
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT-HERBLAIN Cedex

MANITOU BF S.A.

Société par actions au capital de 39 668 399 €

Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44150 Ancenis Cedex

RCS : NANTES 857 802 508

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée générale Mixte du 17 juin 2021

(28^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société Manitou BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code, et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1 II dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux Comptes

Fait à Nantes et à Saint-Herblain, le 26 mai 2021

KPMG S.A.

RSM Ouest

Vincent BROYE
Associé

Gwénaél CHEDALEUX
Associé

Jean-Michel PICAUD
Associé